

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 28 juin 2018

Délibération 2018.CA.38
Primes de charges administratives

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice : 45 Quorum : 24 Nombre de membres présents ou représentés : 24 Majorité requise pour le vote : 13	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 8
---	--

Le Conseil d'administration approuve les primes de charges administratives pour l'année universitaire 2018-2019 selon le tableau suivant :

Fonctions	Taux maximum
1 ^{er} Vice-Président	6 500 €
Présidence du CAC	6 500 €
Vice-Présidence déléguée à la coordination de la formation et à l'insertion professionnelle	6 500 €
Vice-Présidence déléguée à la coordination de l'ISITE-BFC	6 500 €
Vice-Présidence déléguée à la coordination de la politique numérique et des systèmes d'information	6 500 €
Vice-Présidence déléguée à la recherche et aux projets structurants	6 500 €
Vice-Présidence déléguée à l'action culturelle	6 500 €
Directeur du collège doctoral	2 650 €
Direction du PEPITE	3 975 €
Chargés de mission	1 500 €


Nicolas CHAILLET
Président d'UBFC



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »